



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 18/2026

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT que la commune doit effectuer des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Charcot ;

CONSIDERANT que l'offre de la société PINSON PAYSAGE ;

DECIDE

Article 1 : Article 1 : De signer avec la société PINSON PAYSAGE sise 13 Avenue des Cures 95580 ANDILLY, un contrat pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle Charcot, pour un montant de 96 439,84€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 26/05/2026



Olivier LEPRETRE
Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr